

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du capital de la SICAV au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par **MAXULA INVESTISSEMENT SICAV**

**Le présent document contient des informations importantes
et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement**

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001
Registre de Commerce n°B2493242007

Agrément du CMF n° 51/2006 du 27 Décembre 2006

Siège social :

Centre Nawrez, Bloc B, Appart 1-2, 1053 -Les Berges du Lac Tunis

Capital initial

1.000.000 Dinars divisé en 10.000 actions de 100 Dinars chacune

FONDATEUR

MAXULA BOURSE

GESTIONNAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

MAXULA BOURSE

Responsable de l'information : M. Raouf AOUADI

Qualité : Président Directeur Général

Téléphone : 71 960 530 Fax : 71 960 565.

Adresse : Centre Nawrez, Bloc B, Appart 1-2, 1053 -Les Berges du Lac Tunis.

Visa du Conseil du Marché Financier n°.....du

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SICAV	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Capital initial et principe de sa variation.....	4
1.3 Structure du capital initial.....	4
1.4 Conseil d'administration et direction.....	4
1.5 Commissaire aux comptes	5
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
2.1 Catégorie.....	6
2.2 Orientations de placement	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	7
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	7
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	7
2.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat...	7
2.7 Lieux de souscription et de rachat	7
2.8 Durée minimale de placement recommandée	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	8
3.1 Date de clôture de l'exercice	8
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	8
3.4 Frais de gestion	9
3.5 Distribution des dividendes	9
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs d'actions et du public.....	9
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV ..	11
4.2 Présentation des modalités de gestion	11
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin.....	12
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	12
4.5 Modalités de rémunération du gestionnaire et du distributeur.....	13
4.6 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	13
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	14
4.8 Délais de règlement.....	14
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire	14
4.10 Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	14
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	15
5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus.....	15
5.2 Politique d'information	15
5.3 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	15
5.4 Nom et adresse du commissaire aux comptes	15

1. PRESENTATION DE LA SICAV

1.1 Renseignements généraux

Dénomination	: MAXULA INVESTISSEMENT SICAV
Forme juridique	: Société Anonyme
Type	: SICAV
Catégorie	: Obligataire
Objet social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	: Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001
Siège social	: Centre Nawrez, Bloc B, Appart 1-2, 1053 -Les Berges du Lac Tunis
Capital initial	: 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du CMF n°51/2006 du 27 Décembre 2006
Date de constitution	: 18/12/2007
Durée	: 99 ans
Publication au JORT	: 24/12/2007
Registre de Commerce	: B2493242007
Président-Directeur Général	: M. Raouf AOUADI
Gestionnaire	: SMART ASSET MANAGEMENT
Promoteur	: MAXULA BOURSE
Distributeur Exclusif	: MAXULA BOURSE
Dépositaire	: AMEN BANK
Ouverture au public	: Les opérations de souscription et de rachat démarreront dès la mise à disposition au public du prospectus visé par le CMF, soit le.....

1.2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est de 1.000.000 de dinars réparti en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire. Le capital est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions et de réduction par rachat de ses actions. Les variations du capital s'effectuent conformément aux articles 5 et 6 du Code des OPC.

1.3 Structure du capital initial

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en DT	% du capital
MAXULA BOURSE	3 800	380 000	38%
AMEN BANK	2 000	200 000	20%
HENCHIRI MUSTAPHA	1 500	150 000	15%
ASSURANCES STAR	1 000	100 000	10%
ASSURANCES COMAR	1 000	100 000	10%
COMAR INVEST	200	20 000	2%
ASSURANCES HAYET	300	30 000	3%
NOUREDDINE TABBANE	50	5 000	0,5%
SOCIETE EL FATH	30	3 000	0,3%
STE TOURISTIQUE MARILLIA	30	3 000	0,3%
SOCIETE SIPCO	30	3 000	0,3%
ZAOUCH SAIDA EP. TABBANE	20	2 000	0,2%
MAHMOUD TABBANE	20	2 000	0,2%
MED ALI TABBANE	20	2 000	0,2%
TOTAL	10.000	1.000.000	100%

1.4 Conseil d'administration et direction

Administrateurs	Représenté par	Qualité	Durée
M. Raouf AOUADI		Président	3 ans
MAXULA Bourse	Salwa KHALDI	Administratrice	3 ans
	Nabil DOUIHICH	Administrateur	3 ans
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR »	Besma ACHOURI	Administratrice	3 ans
Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR »	Karim BOUGHDIR	Administrateur	3 ans
M. Mustapha HENCHIRI		Administrateur	3 ans

Président Directeur Général : M. Raouf AOUADI

1.5 Commissaire aux comptes

M. MUSTAPHA MADHIOUB, membre du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables de Tunisie, a été désigné pour une durée de 3 ans.

Adresse : Immeuble International City Center, Tour des Bureaux, Bureaux 10-12, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 Catégorie

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une SICAV de type obligataire.

2.2 Orientations de placement

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une SICAV de type obligataire. Son portefeuille sera composé de titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou par des collectivités locales, d'obligations émises par appel public à l'épargne ayant fait l'objet d'une notation ou garanties par l'Etat ou les banques, d'obligations convertibles en actions, de tout titre de créance à court terme négociable sur les marchés qui relèvent de la BCT ainsi que de dépôts auprès des établissements bancaires de la place.

- 0% de l'actif net est placé en actions
- Entre 50% à 80% de l'actif net placés en :
 - BTA et emprunts garantis par l'Etat
 - Emprunts obligataires émis par voie d'appel public à l'épargne et cotés en Bourse.
 - Actions ou parts d'OPCVM de type obligataire (dans la limite des 5% de l'actif net).
- Entre 0% à 30% de l'actif net placés en :
 - Titres de créances à court terme émis par l'Etat
 - Titres de créances à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Minimum de 20% de l'actif net placés en liquidités et quasi-liquidités.

Néanmoins, Maxula Investissement SICAV s'emploie à minimiser le risque sur les titres de créance en n'investissant que :

- Sur des obligations d'Etat (à court, moyen et long terme),
- Sur des obligations et billets de trésorerie de sociétés bénéficiant d'une note se situant dans la catégorie des investissements non spéculatifs (investment grade soit BBB- selon l'échelle FITCH ratings),
- Sur des obligations et billets de trésorerie garantis par des banques (à défaut de notation),
- Sur des billets de trésorerie de sociétés cotées dont les fondamentaux sont de bonne qualité (sociétés bénéficiaires, cash flows couvrant bien les remboursements futurs, endettement raisonnable par rapport aux fonds propres...) et sur une durée ne dépassant pas les six mois.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat démarreront dès la mise à disposition au public du prospectus visé par le CMF.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de l'action est calculée chaque jour en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation.

Les opérations de souscription et de rachat des actions sont effectuées sans préavis ni délais sur la base de la dernière VL connue.

La détermination de l'actif net tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable N° 16.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM .

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative de l'action sera publiée chaque jour, sauf dans les cas d'impossibilité légale, auprès des guichets de Maxula Bourse. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative et est net de toute commission.

Le prix de rachat est également égal à la valeur liquidative et est net de toute commission.

2.7 Lieux de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès des guichets de Maxula Bourse.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Date de clôture de l'exercice

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2008.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est de 1.000.000 dinars réparti en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Tout actionnaire peut, à tout moment, obtenir le rachat de ses actions par MAXULA INVESTISSEMENT SICAV. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues aux guichets de Maxula Bourse.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les rachats seront effectués selon les mêmes modalités que les souscriptions contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Les opérations de souscriptions et des rachats d'actions sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative sous réserve des exceptions prévues ci-après.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions de la SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs le commande
- Si le montant du capital atteint le minimum prévu par l'article 3 du code des OPC.

Le CMF et les porteurs d'actions sont avisés sans délai par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission des actions de la SICAV.

MAXULA INVESTISSEMENT Sicav adresse à l'actionnaire, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte aura été crédité ou débité.

3.4 Frais de gestion

MAXULA INVESTISSEMENT Sicav prend à sa charge la commission de gestionnaire, la commission du distributeur, les honoraires du commissaire aux comptes, la rémunération du dépositaire, les frais de courtage, la commission de négociation en bourse, la redevance revenant au CMF et les jetons de présence.

Les autres charges autres qu'énumérées ci-dessus seront à la charge de Smart Asset Management et de Maxula Bourse.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

3.5 Distribution des dividendes

Les dividendes sont distribués annuellement et mis en paiement dans les 30 jours suivant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, aux guichets de Maxula Bourse, sans dépasser le délai de cinq mois à compter de la clôture de l'exercice.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs d'actions et du public

Les actionnaires seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La publication quotidienne de la valeur liquidative dans le bulletin du CMF ;
- L'affichage quotidien de la valeur liquidative dans les agences de Maxula Bourse ;
- Les statuts, le prospectus, les publications légales trimestrielles et les rapports annuels d'activité de la SICAV qui doivent être disponibles en quantité suffisante aux différentes agences de Maxula Bourse sont mis à la disposition du public ;
- La composition de l'actif certifiée par le Commissaire aux Comptes qui sera publiée au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de chaque trimestre ;
- Les états financiers annuels seront publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire et feront l'objet d'une nouvelle publication après l'assemblée générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait ;
- Un relevé actuel des ses actions en dépôt peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de chaque agence commerciale de Maxula Bourse;

- Tout événement nouveau concernant la gestion de la SICAV et notamment, les modifications de commissions revenant au gestionnaire, distributeur et au dépositaire sera immédiatement notifié au Conseil du Marché Financier.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

Le conseil d'administration arrête, dans les limites des droits et règlements en vigueur, les grandes lignes de la politique générale de la société qui sera suivie par un comité de gestion composé des membres suivants :

- Le Président-directeur Général de MAXULA BOURSE : M. Raouf AOUADI
- Un second représentant de MAXULA BOURSE : Melle. Salwa KHALDI
- Le Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT : M. Ahmed BEN JEMAA
- Le gestionnaire de SMART ASSET MANAGEMENT : M. Samy ACHOUR

Ce comité se réunit périodiquement (une fois par mois) et selon l'exigence des conditions de marché.

Son objectif est de réaliser un rendement moyen appréciable par rapport à celui du marché monétaire.

4.2 Présentation des modalités de gestion

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV confie à Smart Asset Management la gestion de l'actif.

Smart Asset Management accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion du portefeuille de valeurs mobilières de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et aux dispositions d'une convention conclue entre les deux parties.

SMART ASSET MANAGEMENT assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion financière et comptable de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV, conformément à la réglementation en vigueur, aux orientations définies par le Conseil d'Administration de la SICAV et à la politique de gestion fixée par son règlement intérieur. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Sélection des titres constituant le portefeuille de la SICAV ;
- Transmission des ordres d'achat et de vente en bourse à MAXULA BOURSE ;
- Transmission des demandes de souscription à des emprunts au back office de MAXULA BOURSE ;
- Transmission quotidienne des ordres de placement sur le marché monétaire au service financier de MAXULA BOURSE ;
- Négociation des caractéristiques de placement ;
- Etablissement des conventions de placement ;

- Suivi de l'encaissement par le dépositaire des coupons à leur échéance, du remboursement du principal et des autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- Réception et comptabilisation des avis d'opéré de bourse, des bulletins de souscription aux emprunts, des remboursements des amortissements d'emprunts et des encaissements des intérêts et des dividendes ;
- Suivi des états de liquidité et rapprochement bancaire ;
- Enregistrement des souscriptions et des rachats ;
- Calcul de frais de gestion, honoraires, commissions et redevances ;
- Tenue et mise à jour des livres comptables d'inventaire et journal général ;
- Calcul de la valeur liquidative ;
- Déclarations fiscales et retenues à la source conformément à la réglementation en vigueur ;
- Etablissement des états financiers annuels et des situations de portefeuille trimestriels dans les délais légaux ;
- Publication des comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- Obligations légales et fiscales ;
- Préparation du rapport annuel pour l'assemblée générale.

4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une durée de trois ans à compter du démarrage effectif de la SICAV et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale, faute de dénonciation émanant de l'une ou l'autre des parties. La dénonciation s'effectue par télégramme, télex, fax ou par tout moyen similaire laissant une trace écrite.

La dénonciation à l'initiative de la SICAV prend effet 05 jours de bourse après la réception de la notification de la dénonciation du gestionnaire. Le gestionnaire cesse alors d'être habilité à prendre l'initiative de nouvelles opérations.

La dénonciation à l'initiative du gestionnaire prend effet 15 jours de bourse au moins après réception de la notification de la résiliation de la convention de gestion par la SICAV. Le gestionnaire cesse alors d'être habilité à prendre l'initiative de nouvelles opérations.

4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate.

4.5 Modalités de rémunération du gestionnaire et du distributeur

En rémunération des services de gestion, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV alloue une commission annuelle de gestion à SMART ASSET MANAGEMENT calculée et répartie comme suit :

- 0,50% H.T de l'actif net si l'actif net est de moins de 5 millions de dinars,
- 0,40% H.T de l'actif net si l'actif net est entre 5 et 25 millions de dinars,
- 0,30% H.T de l'actif net si l'actif net est plus de 25 millions de dinars.

En rémunération des services de distribution, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV alloue une commission annuelle de distribution à MAXULA BOURSE calculée et répartie comme suit :

- 0,50% H.T de l'actif net si l'actif net est de moins de 5 millions de dinars,
- 0,60% H.T de l'actif net si l'actif net est entre 5 et 25 millions de dinars,
- 0,70% H.T de l'actif net si l'actif net est plus de 25 millions de dinars.

Le calcul de ces frais de gestion et de distribution se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV, le règlement effectif se fera trimestriellement.

4.6 Présentation de la convention établie avec le dépositaire

L'Amen Bank est dépositaire de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue entre MAXULA INVESTISSEMENT SICAV et Amen Bank.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs ;
- le contrôle de la régularité de décisions de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV ;
- assurer à leur échéance l'encaissement des coupons.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert n°07 401 0049 101 1134 94 auprès de l'Amen Bank, agence Kheireddine Pacha. Il en est de même pour toutes les opérations financières de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV.

La conservation des titres et des fonds de la SICAV est assurée par Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée trimestriellement conformément aux dispositions de la norme comptable 18 relative aux OPCVM.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les horaires suivants :

Horaires d'hiver :

Du lundi au vendredi :	8h —————>	18h 30(sans interruption)
Le samedi :	8h —————>	12h

Horaires d'été :

Du lundi au vendredi :	7h —————>	14h
Le samedi :	8h —————>	12h

Pendant le mois de Ramadhan :

Du lundi au vendredi :	8h —————>	14h
Le samedi :	8h —————>	12h

4.8 Délais de règlement

Les opérations de souscription et de rachat d'actions sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative affichée aux guichets de Maxula Bourse.

4.9 Modalités de rémunération du dépositaire

La rémunération du dépositaire Amen Bank est supportée par MAXULA INVESTISSEMENT SICAV. Elle est calculée conformément au barème suivant :

- 0,1% HT de l'actif net si l'actif net est moins que 10 millions de dinars,
- 0,08% HT de l'actif net si l'actif net est entre 10 millions et 20 millions de dinars,
- 0,06% HT de l'actif net si l'actif net est plus de 20 millions de dinars.

Le minimum de commissions à percevoir est de 8 milles dinars par an, et le maximum est de 30 milles dinars par an, en hors taxe.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net de la SICAV et versée trimestriellement à Amen Bank.

4.10 Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

MAXULA BOURSE est l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats des actions de la SICAV, conformément à la convention de distribution signée avec MAXULA INVESTISSEMENT SICAV. A ce titre, MAXULA BOURSE met ses guichets à la disposition des actionnaires de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV pour la réception et l'exécution des bulletins de souscription et de rachat des actions de la SICAV et pour leur centralisation.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus

M. Raouf AOUADI

Président-Directeur Général

5.2 Politique d'information

M. Raouf AOUADI

Adresse : Centre Nawrez, Bloc B,
Appart 1-2, 1053 -Les Berges du Lac
Tunis
Tel : 71 960 530 Fax : 71 960 565

5.3 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société, ainsi que les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Raouf AOUADI
Président-Directeur Général

5.4 Nom et adresse du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Le commissaire aux comptes

M. Mustapha MEDHIOUB

Immeuble International City Center, Tour des Bureaux, Bureaux 10-12, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis